

**Assemblée Générale
de l'Association Hoche Retraite
MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025
AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE**

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

1 - Évolutions législatives et réglementaires

■ La clause bénéficiaire - point de situation en 2025

Un arrêt récent de la Cour de Cassation (Cass. 2e civ., 3 avril 2025, n°23-13.803) s'est prononcé sur les règles de forme relatives à la validité d'une modification de la clause bénéficiaire dans un contrat d'assurance vie et sur les conditions d'application par l'assureur.

La Cour a ainsi indiqué que « la modification du nom du bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie n'est subordonnée à aucune règle de forme (...) et que l'assuré peut modifier jusqu'à son décès le nom du bénéficiaire du contrat d'assurance sur la vie, dès lors que sa volonté est exprimée d'une manière certaine et non équivoque (...) ».

Ainsi, la Cour considère que la modification de la clause bénéficiaire est valable dès lors que la volonté de l'assuré est exprimée de manière claire et non équivoque, sans imposer une forme particulière.

La Cour s'est, en outre, prononcée sur la connaissance par l'assureur de cette modification de la clause bénéficiaire. Elle a ainsi jugé que la transmission de la clause à l'assureur ne constitue pas une condition de validité de la modification.

1 - Évolutions législatives et réglementaires

■ La clause bénéficiaire - point de situation en 2025

Il convient toutefois de nuancer la portée de cette décision dans la mesure où l'article L. 132-25 du Code des assurances dispose que « Lorsque l'assureur n'a pas eu connaissance de la désignation d'un bénéficiaire (...), le paiement du capital (...) fait à celui qui, sans cette désignation (...), y aurait eu droit, est libératoire pour l'assureur de bonne foi. »

Autrement dit l'assureur se libère valablement des capitaux décès auprès du ou des bénéficiaire(s) désigné(s) dans la dernière clause bénéficiaire qui lui a été communiquée.

En pratique, l'adhérent peut modifier, jusqu'à son décès, la désignation bénéficiaire de son contrat. Il suffit pour cela que sa volonté soit certaine et claire. Toutefois, si cette modification n'est pas portée à la connaissance de l'assureur avant le règlement des capitaux décès, le règlement effectué en application de la dernière clause qui lui a été transmise est libératoire pour l'assureur. Il sera alors nécessaire que les bénéficiaires révoqués et les nouveaux bénéficiaires régularisent eux-mêmes la situation.

1 - Évolutions législatives et réglementaires

■ **La clause bénéficiaire - point de situation en 2025**

Aussi, il est fortement recommandé de communiquer le plus rapidement possible à l'assureur toute modification de clause bénéficiaire.

En outre, en indiquant que la clause bénéficiaire est valable dès lors que la volonté de l'assuré « est exprimée d'une manière certaine et non équivoque » la Cour de cassation apporte un « a contrario » très clair. Une volonté qui ne serait pas certaine ou qui serait équivoque est une cause de nullité de la désignation.

Il reste donc primordial de veiller à la bonne qualité rédactionnelle de la clause bénéficiaire.

A cet effet, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel et à prendre connaissance de la fiche d'aide à la rédaction des clauses bénéficiaires qui a été jointe à la Lettre d'information annuelle du 31/12/2023 ou qui est disponible auprès de votre courtier.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.1 Evolutions réalisées depuis la dernière assemblée générale :

Les évolutions des contrats de Neuflyze Vie, réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler, ont eu pour objet la mise en œuvre des sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, votées lors de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2024.

Les contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Échiquier Club proposent désormais la gestion profilée, instaurée par la Loi Industrie Verte, dans le compartiment classique.

Une harmonisation des contrats a abouti à proposer la gestion libre et la gestion conseillée dans le compartiment personnalisé dans tous les contrats multisupports (à l'exception de Triptis Patrimoine et Échiquier Club), dans le cas où le courtier est la banque Neuflyze OBC.

Une autre harmonisation a consisté à rendre la gestion sous mandat sur le compartiment classique accessible à tous les contrats multisupports. Enfin, la référence au « fonds Hoche Retraite » a été remplacée par celle au « fonds en euros de l'assureur ».

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.1 Evolutions réalisées depuis la dernière assemblée générale :

Ainsi, le Président, représentant le Conseil d'Administration, a signé avec Neuflyze Vie, en exécution de la dixième résolution, les nouvelles versions des conditions générales des contrats :

- Hoche Patrimoine Evolution (n°9),
- Triptis Patrimoine (n° 9),
- Échiquier Club (n° 7),
- Hoche Patrimoine Première génération (n° 35),
- Hoche Patrimoine Deuxième génération (n° 21),
- Hoche Patrimoine Innovation (n° 15),
- Hoche Patrimoine Advisors (n°18),
- Hoche Patrimoine Multisupport (n° 11),
- Hoche Diversifié (n° 12),
- Hoche Retraite (n° 15),
- Hoche Sécurité (n°10),
- OBC Avenir (n° 24),
- OBC Vie Patrimoine (n° 18),
- OBC Vie Patrimoine Innovation (n° 10),

entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Il vous sera d'ailleurs demandé le renouvellement de cette délégation de signature.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

Depuis la dernière Assemblée Générale, les réflexions menées avec Neuflyze Vie sur l'évolution des contrats ont porté sur :

- Les modalités de révocation d'un mandat ;
- Les modalités de sortie en rente des contrats d'épargne ;
- Les frais appliqués lors d'un transfert ;
- L'harmonisation des frais de gestion du mandat.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.1 Modalités de révocation de mandats :

Les modalités de révocation d'un mandat, que ce mandat concerne le compartiment classique ou le compartiment personnalisé, prévoient que cette révocation soit systématiquement demandée par l'adhérent ou l'Assureur, par lettre recommandée avec avis de réception.

Ce processus est contraignant, coûteux et, de fait, très rarement réalisé par l'adhérent. En effet, la révocation d'un mandat est, dans la grande majorité des cas, consécutive à une demande de rachat partiel ou d'arbitrage aboutissant au désinvestissement du mandat et donc à sa révocation.

Par ailleurs, il est prévu que la révocation prenne effet le 5^{ème} jour après la réception de ce courrier.

Il est donc envisagé de simplifier le processus décrit dans les conditions générales, en prévoyant l'envoi d'un courrier simple et de ramener la date d'effet au 3^{ème} jour au plus tard, après la réception de ce courrier.

Les éventuelles opérations de vente ou de transfert de parts d'unités de compte pourront, néanmoins, se poursuivre au-delà de cette date.

Ces évolutions feront l'objet d'une résolution (N°5) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.2 Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties :

Une réflexion a également été menée sur le dénouement des contrats d'épargne en rente. En effet, lors du rachat total d'un contrat d'épargne, l'adhérent a la possibilité de percevoir son épargne soit sous forme de capital, soit sous forme de rente viagère s'il a entre 55 et 75 ans et si l'adhésion a plus de 8 ans, soit pour partie en capital et pour partie en rente viagère.

Dans le cas d'une sortie en rente, il peut également opter pour une rente viagère réversible à 100 % ou à 60 %, au profit d'un bénéficiaire qu'il désigne irrévocablement lors de la mise en place de la rente.

Il existe un autre mode qui consiste, au décès de l'adhérent ou du bénéficiaire qu'il a désigné, à verser au survivant une rente limitée à 60 % du montant versé auparavant.

Ce mode potentiellement moins favorable à l'adhérent et n'ayant jamais été demandé, il est envisagé de le remplacer par un nouveau mode, à savoir une rente viagère avec annuités garanties.

Le nombre d'annuités garanties serait choisi par l'adhérent, lors de la mise en place de la rente, par paliers de 5 et avec un maximum de 20 annuités (5, 10, 15 ou 20 annuités).

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.2 Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties :

Ce type de rente consiste, dans le cas où l'adhérent décède pendant la période de versement des annuités garanties, à verser les annuités restant à verser entre son décès et la date de fin de ces annuités, au profit du(des) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s) irrévocablement, lors de la mise en place de cette rente.

Dans le cas inverse où l'adhérent est toujours en vie à la fin de la période de versement des annuités garanties, la rente devient alors viagère et lui est versée jusqu'à son décès.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°6) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.3 Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert :

La loi PACTE a instauré la possibilité de transférer un contrat d'assurance vie vers un autre contrat d'assurance vie commercialisé par l'assureur, sans perte de l'antériorité fiscale, transfert analysé juridiquement comme un rachat exonéré de fiscalité.

Dans la pratique, des frais dits « de transfert » sont appliqués non pas lors du rachat mais sur le montant investi sur la nouvelle adhésion.

Il est donc envisagé de mettre les conditions générales en cohérence avec la pratique. Ainsi, les frais de transfert de 2 %, indiqués dans l'article relatif au transfert, seraient supprimés dans les conditions générales de tous les contrats.

Par ailleurs, dans celles des contrats ouverts à la commercialisation (Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Échiquier Club), il serait précisé, dans l'article relatif aux versements, qu'en cas de transfert, les frais sur versement appliqués seraient abaissés à 2%, au lieu de 2,50 % en cas de nouvelle adhésion.

Ces évolutions feront l'objet d'une résolution (N°7) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.4 Harmonisation des contrats : ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique :

Par ailleurs, l'objectif d'harmonisation des contrats a amené à considérer deux évolutions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre, au regard d'une modification instaurée par la Loi Industrie Verte.

Cette loi comporte un second volet relatif aux mandats d'arbitrage, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce second volet concerne la suppression du versement de rémunérations ou de commissions au mandataire ou à son délégataire, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'investissement ou de désinvestissement entre les supports en unités de compte. Cette suppression s'appliquera à tous les mandats signés à partir de cette date, qu'il s'agisse de nouveaux mandats ou de changements d'orientation de gestion, mais pas aux mandats déjà existants.

Dans le compartiment classique, cela se traduira par l'application de frais d'arbitrage à 0 %.

Toutefois, le mandataire ou son délégataire, le cas échéant, pourra compenser cette perte de rémunération par la prise de frais de gestion du mandat.

Ces frais sont prévus dans la plupart des contrats multisupports, à l'exception des contrats Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.4 Harmonisation des contrats : ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique :

Dans un objectif d'harmonisation avec les autres contrats, il est envisagé d'appliquer, à ces 5 contrats, les mêmes frais de gestion du mandat dans le compartiment classique, à savoir 1 % maximum de l'épargne sous mandat par an.

Cet ajout de frais de gestion du mandat de 1 % ne concernerait que les mises en place de mandat et les changements d'orientation de gestion, effectués à compter du 1^{er} janvier 2026 et, en aucun cas, les mandats déjà existants.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°8) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.4 Harmonisation des contrats : ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé :

Dans le compartiment personnalisé, les frais prélevés lors des opérations d'arbitrage entre les supports en unités de compte sont de différentes natures et rémunèrent tant le mandataire ou, le cas échéant, son délégataire que le teneur de compte conservateur ou d'autres intermédiaires de marché.

La suppression instaurée par la Loi Industrie Verte ne concernant que le mandataire, ou le cas échéant, son délégataire, le teneur de compte conservateur ou d'autres intermédiaires de marché peuvent toujours percevoir une rémunération.

Pour plus de transparence pour l'adhérent, une clarification de ces frais sera insérée dans les conditions générales et un plafond de 1,75% par opération sera prévu.

Les contrats multisupports, à l'exception des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine, prévoient des frais de gestion du mandat de 2,50 % maximum de l'épargne sous mandat par an.

Par ailleurs, tous les contrats multisupports, y compris les 4 précités, prévoient la possibilité, en accord avec l'adhérent, de prise de frais de gestion spécifiques liés à la gestion financière, dans la limite de 5 % de l'épargne sous mandat par an, frais de gestion administrative et frais de gestion du mandat inclus.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.4 Harmonisation des contrats : ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé :

Aussi, dans un objectif d'harmonisation et compte tenu de la nouvelle interdiction issue de la Loi Industrie Verte, il est envisagé d'appliquer, à ces 4 contrats, les mêmes frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé, à savoir 2,50 % maximum de l'épargne sous mandat par an.

Cet ajout de frais de gestion du mandat de 2,50 % ne concernerait que les mises en place de mandat et les changements d'orientation de gestion, effectués à compter du 1^{er} janvier 2026 et, en aucun cas, les mandats déjà existants.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°9) soumise au vote de la présente Assemblée.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

4 - Vie de l'association

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024, en mars, juin, septembre et octobre.

Depuis la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 septembre 2024, la composition du Conseil d'Administration, n'a pas évolué. Elle est la suivante :

- Jean-Pierre BOMBET
- Jean-Jacques CHEVALIER
- Serge CLECH
- Jérôme DUPARD
- Josiane FABRE
- Antoinette GRATALOUP
- Joëlle LALOUX
- Cédric LEBLOND
- Jean MOREAU
- Marie-Emmanuelle SCHILTZ
- Julien TERRAMORSI

soit onze membres.

Le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire et Josiane FABRE, Trésorière.

4 - Vie de l'association

S'agissant du renouvellement des mandats des Administrateurs arrivant à échéance en 2025, les mandats de deux Administrateurs de l'Association, Monsieur Jean MOREAU et Madame Joëlle LALOUX, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée.

Ils restent disposés au renouvellement de leur mandat.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand Costes a été nommé en tant que membre actif de l'Association lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2025.

Il vous est proposé de nommer Monsieur Bertrand Costes en tant qu'administrateur de l'Association, à compter de la présente séance, et ce pour une durée de trois ans, et de renouveler les mandats des deux administrateurs arrivant à échéance (résolutions N° 2 à 4).

4 - Vie de l'association

- Composition du bureau :



Jean MOREAU, Président



Joëlle LALOUX, Vice-Présidente



Jérôme DUPARD, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière

✓ : Membre proposé au renouvellement

4 - Vie de l'association

- Autres administrateurs :



Jean-Pierre BOMBET



Jean-Jacques CHEVALIER



Serge CLECH



Antoinette GRATALOU



Marie-Emmanuelle SCHILTZ



Julien TERRAMORSI



Cédric LEBLOND

4 - Vie de l'association

- Proposition de nomination :

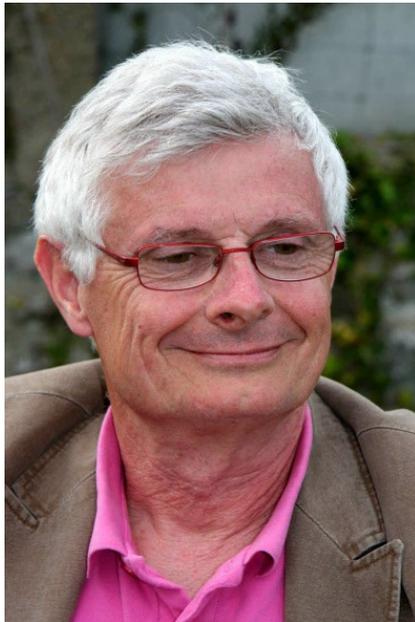


Diplômé de l'INSEAD et titulaire d'un Master 2 en Wealth Management, Finance de l'ISEGCOM, **Bertrand COSTES** a exercé les fonctions de banquier privé au sein de la banque NEUFLIZE OBC de 2009 à 2017, pour rejoindre ensuite La Financière de l'Echiquier dans laquelle il est Responsable adjoint Echiquier Gestion Privée, en charge du développement. Il y anime une équipe de 10 gérants au service de 8000 familles. Il est depuis juin 2022 membre du Comité consultatif d'investissement, Fonds de dotation Superbloom dans lequel il accompagne et conseille le fonds dans la gestion de ses actifs.

Bertrand Costes a été nommé en tant que membre actif de l'Association lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2025.

3 - Vie de l'association

- Renouvellement de mandats :



Retraité du secteur bancaire et de l'Asset Management, **Monsieur Jean Moreau** a participé à l'origine de la création de la compagnie Neuflyze Vie.

Administrateur depuis le 22 novembre 2005, il a été nommé Président au cours de ce même conseil d'administration.

3 - Vie de l'association

- Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un DESS de Finance d'entreprise , **Madame Joëlle LALOUX** a passé une dizaine d'années au sein d'une société de services informatiques, avant de rejoindre la banque Neuflyze OBC en 1991, puis la compagnie en 1997. Anciennement Responsable des projets chez Neuflyze Vie, elle a exercé diverses responsabilités au sein de la Compagnie pendant plus de 20 ans. Elle est désormais à la retraite depuis mai 2020.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 11 mai 2006, et a été nommée Vice-Présidente à l'issue du Conseil d'Administration du 30 mai 2017.

3 - Vie de l'association

- Bilan au 31.12.2024 :

en Euros

Bilan au 31/12/2024							
Actif	Brut	Dépréciation	31/12/24	31/12/23	Passif	31/12/24	31/12/23
Compte courant			130 473	117 733	Fonds associatif	255 011	248 044
Dépôt à terme			130 000	130 000	Résultat de l'exercice	5 465	6 967
Créances Neuflyze Vie			3	7 278			
Total			260 476	255 011	Total	260 476	255 011

3 - Vie de l'association

- Compte de résultats au 31.12.2024 :

en Euros

Compte de résultat - Exercice 2024					
Charges	31/12/24	31/12/23	Produits	31/12/24	31/12/23
<i>Frais de fonctionnement</i>	136 470	113 008	<i>Cotisations</i>	6 765	7 590
Total	136 470	113 008	Total	6 765	7 590
			Intérêts Dépôts à Terme	2 643	2 412
Excédent d'Exploitation	5 465	6 967	Remboursement par Neuflyze Vie	132 527	109 973
Total	141 935	119 976	Total	141 935	119 976

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

4. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros

Le Conseil d'Administration de l'Association, en accord avec Neuflyze Vie, souhaite reconduire la possibilité de mettre en œuvre la suspension ou l'aménagement temporaire des modalités de versement sur les contrats en euros et le fonds en euros ou d'arbitrage entre compartiments.

Cette mesure n'a pas eu à être activée depuis qu'elle a été initiée lors de l'Assemblée Générale de 2020, et a été renouvelée chaque année.

Afin de continuer à pouvoir préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette clause de sauvegarde des fonds euros fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de cette présente assemblée, pour renouveler l'autorisation de son activation (résolution N°11).

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport moral et financier de l'Association,

approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 5 465 euros.

Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. **Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance**
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Bertrand COSTES** en qualité d'Administrateur, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Jean MOREAU** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Madame Joëlle LALOUX** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation, visant, d'une part, à supprimer l'obligation d'envoi de la demande de révocation d'un mandat par lettre recommandé avec avis de réception et, d'autre part, à ramener la date d'effet de la révocation du mandat au 3ème jour au plus tard, après la réception de la demande.

Ces modifications seront concrétisées par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite et Hoche Sécurité visant, dans le cas d'un versement de l'épargne sous forme de rente, à remplacer l'une des options de rentes par l'option pour la rente viagère avec annuités garanties.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite et Hoche Sécurité, visant à supprimer les frais de transfert de 2 %.

Elle approuve également une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club visant à abaisser les frais sur versement appliqués en cas de transfert à 2 % au lieu de 2,50 %.

Ces modifications seront concrétisées par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine, visant à harmoniser ces contrats avec l'ensemble des contrats multisupports, en prévoyant des frais de gestion du mandat, dans le compartiment classique, de 1 % maximum par an de l'épargne sous mandat.

Ces frais de gestion du mandat seront applicables uniquement aux mandats d'arbitrage (mises en place de mandat et changements d'orientation de gestion) signés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine, visant à harmoniser ces contrats avec l'ensemble des contrats multisupports, en prévoyant des frais de gestion du mandat, dans le compartiment personnalisé, de 2,50 % maximum par an de l'épargne sous mandat.

Ces frais de gestion du mandat seront applicables uniquement aux mandats d'arbitrage (mises en place de mandat et changements d'orientation de gestion) signés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne l'accord à Neuflyze Vie pour suspendre temporairement les possibilités :

- de mouvements sur le compartiment en euros (versements et/ou arbitrages) des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation ;
- de versements libres sur les contrats en euros Hoche Retraite et Hoche Sécurité.

La Compagnie rendra compte de l'utilisation qui sera faite de cet accord lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Douzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société « LVPRO » (LegalVisionPRO), domiciliée 15 rue de Milan 75009 Paris (RCS 809 015 407 Paris) à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Département Investissements

Perspectives économiques et financières

Avertissement

Les informations et opinions contenues dans ce document et, le cas échéant, dans la note patrimoniale, n'ont qu'un caractère informatif et ne peuvent être considérées comme une sollicitation ou une offre, un conseil juridique ou fiscal.

Cette présentation ne constitue pas une recommandation personnalisée et ne doit donc pas être considérée comme un conseil en investissement au sens de la réglementation applicable. Les recommandations de la Banque pourront différer des possibilités évoquées dans cette présentation une fois recueillis les éléments relatifs à votre situation financière, vos objectifs d'investissement, vos connaissances et votre expérience en matière financière.

Avant toute décision d'investissement, il est recommandé de prendre connaissance des documents d'informations clés (DIC) des instruments financiers, disponibles sur simple demande.

Les informations contenues dans ce document ont été obtenues de sources réputées fiables, néanmoins, la Banque Neulize OBC ne peut garantir leur exactitude et leur exhaustivité.

Dans le cadre de la réalisation d'une note patrimoniale cette dernière prend en compte l'état de la réglementation, et le cas échéant, la position de l'Administration Fiscale, en vigueur en France au jour de sa réalisation. Elle se rapporte à votre situation à la date de sa réalisation, telle qu'elle résulte des données personnelles et informations que vous nous avez communiquées, et est strictement personnelle. La Banque décline toute responsabilité en cas de données erronées ou incomplètes. Elle ne saurait en conséquence être divulguée à des tiers ou reproduite en tout ou partie sans notre accord. Cette note ne saurait constituer une proposition commerciale de notre part, ni présenter de caractère contractuel. Les propositions ou hypothèses formulées sont destinées à vous apporter une aide en vue des décisions qu'il vous appartient de prendre après les avoir soumises à l'appréciation de vos conseils indépendants habituels. La mise en œuvre par la Banque d'orientations ou de recommandations contenues dans cette note ne pourra intervenir que sur demande expresse de votre part avec, le cas échéant, l'intervention des professionnels concernés. La Banque n'assume aucune obligation de résultat à cet égard.

La Banque n'est pas habilitée à proposer ses services aux citoyens ou résidents américains et assimilés en vertu de la réglementation américaine. En conséquence, en aucun cas le présent document, ou l'une de ses copies, ne doit leur être adressé, ni être introduit ou distribué aux Etats Unis. La Banque ne saurait être tenue responsable de quelque perte ou dommage que ce soit qui interviendrait à la suite de transactions ou de services conclus en violation des restrictions susmentionnées.

Vous pouvez à tout moment vous opposer à la prospection commerciale en vous adressant à votre interlocuteur habituel. Pour de plus amples informations sur les traitements des données personnelles et sur vos droits, nous nous référons aux conditions générales de la convention de compte ainsi qu'à la notice de protection des données personnelles que vous trouverez sur notre site internet.

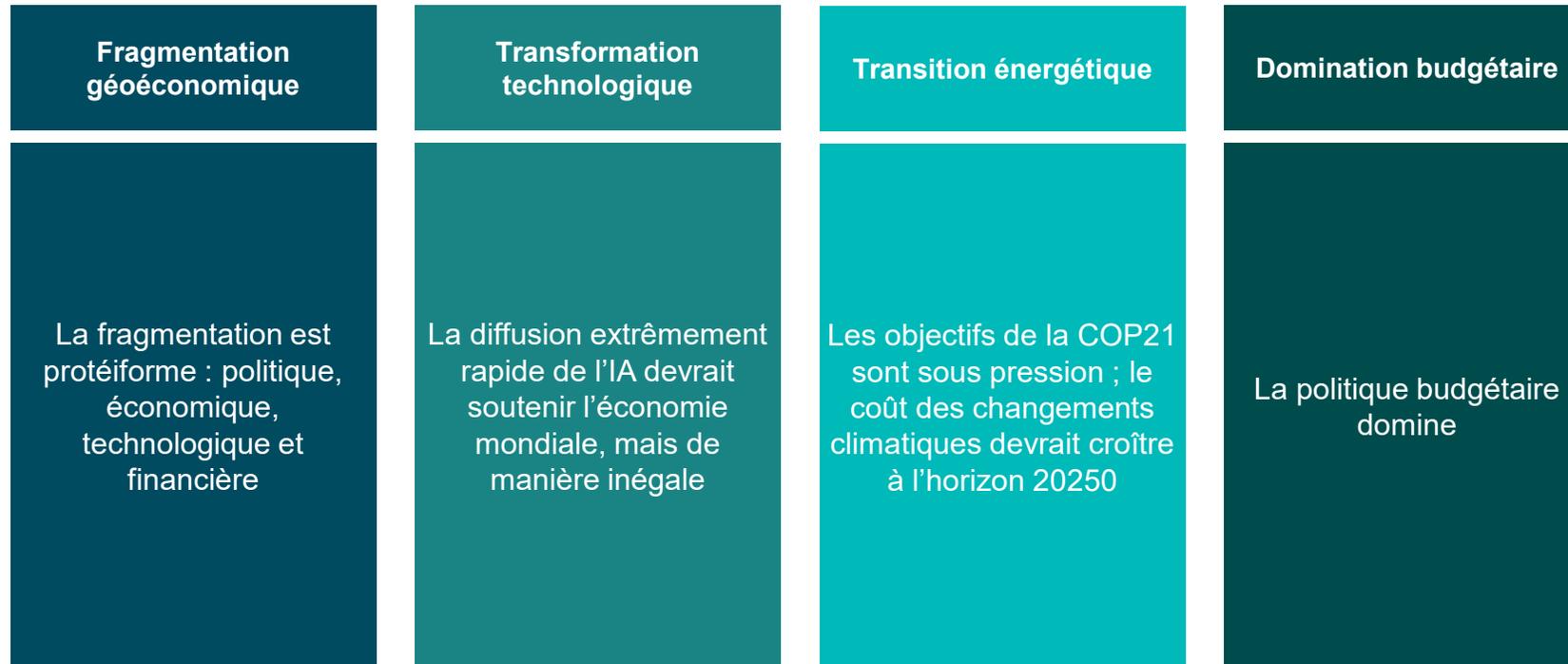
Sommaire

1. Perspectives économiques	4
2. Perspectives financières	18

1. Perspectives économiques

Les « grandes transformations »

4 dynamiques clés



Trump 2.0

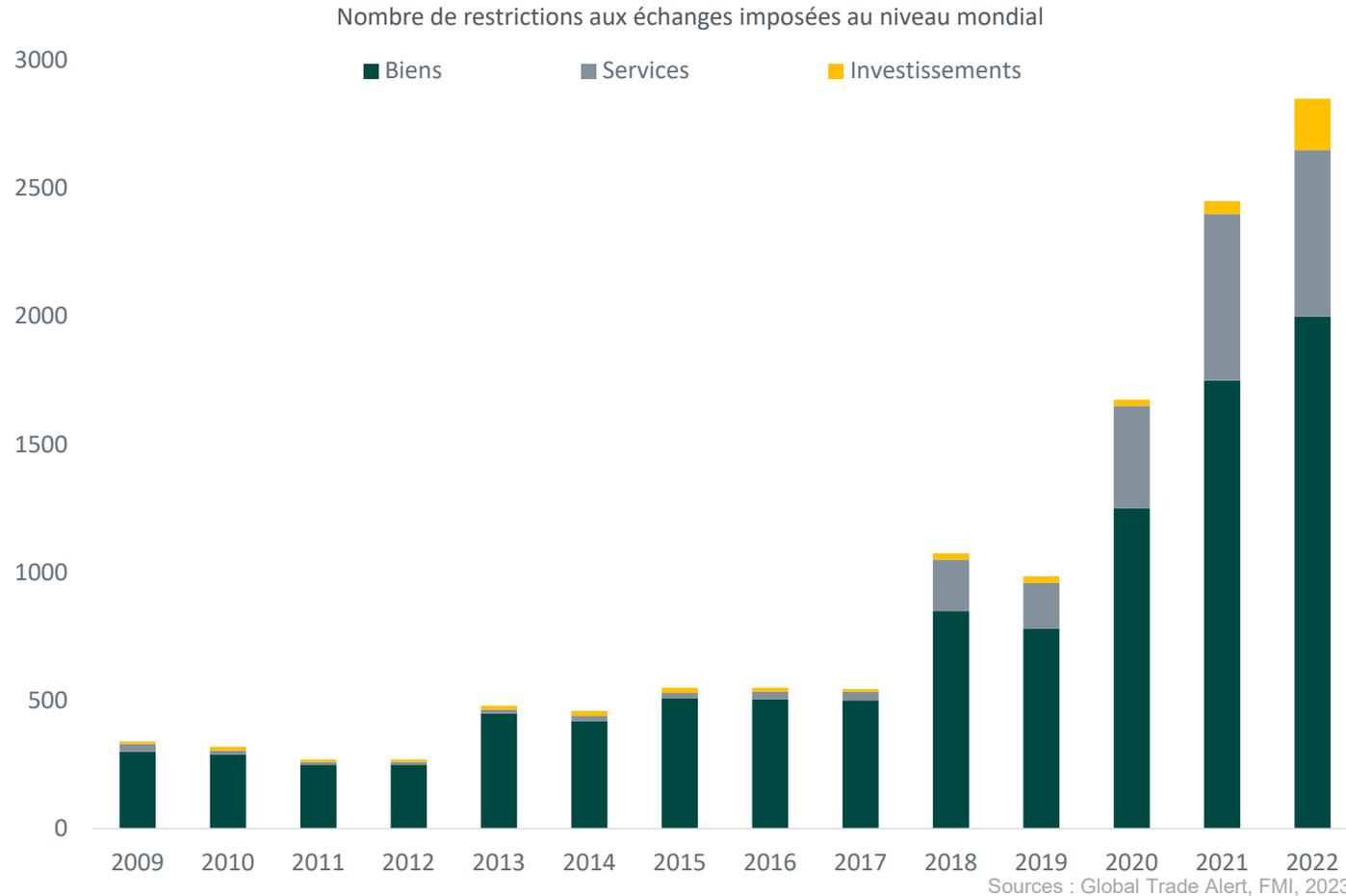
Accélérateur des grandes transformations

Politiques	Mesures	Grandes transformations
Politique commerciale	<ul style="list-style-type: none">▪ Droits de douane minimums et réciproques	Fragmentation géoéconomique
Politique Budgétaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Baisse du taux d'imposition des entreprises	Domination budgétaire
Politique réglementaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Dérégulation annoncée sur l'IA, le secteur financier et l'énergie	Transformation technologique
Politique climatique	<ul style="list-style-type: none">▪ Sortie des accords de Paris	Transition énergétique & changements climatiques
Politique étrangère	<ul style="list-style-type: none">▪ Isolationniste, impérialiste, expansionniste?	Fragmentation géoéconomique

Fragmentation géoéconomique

Economique, accroissement des mesures de restrictions aux échanges

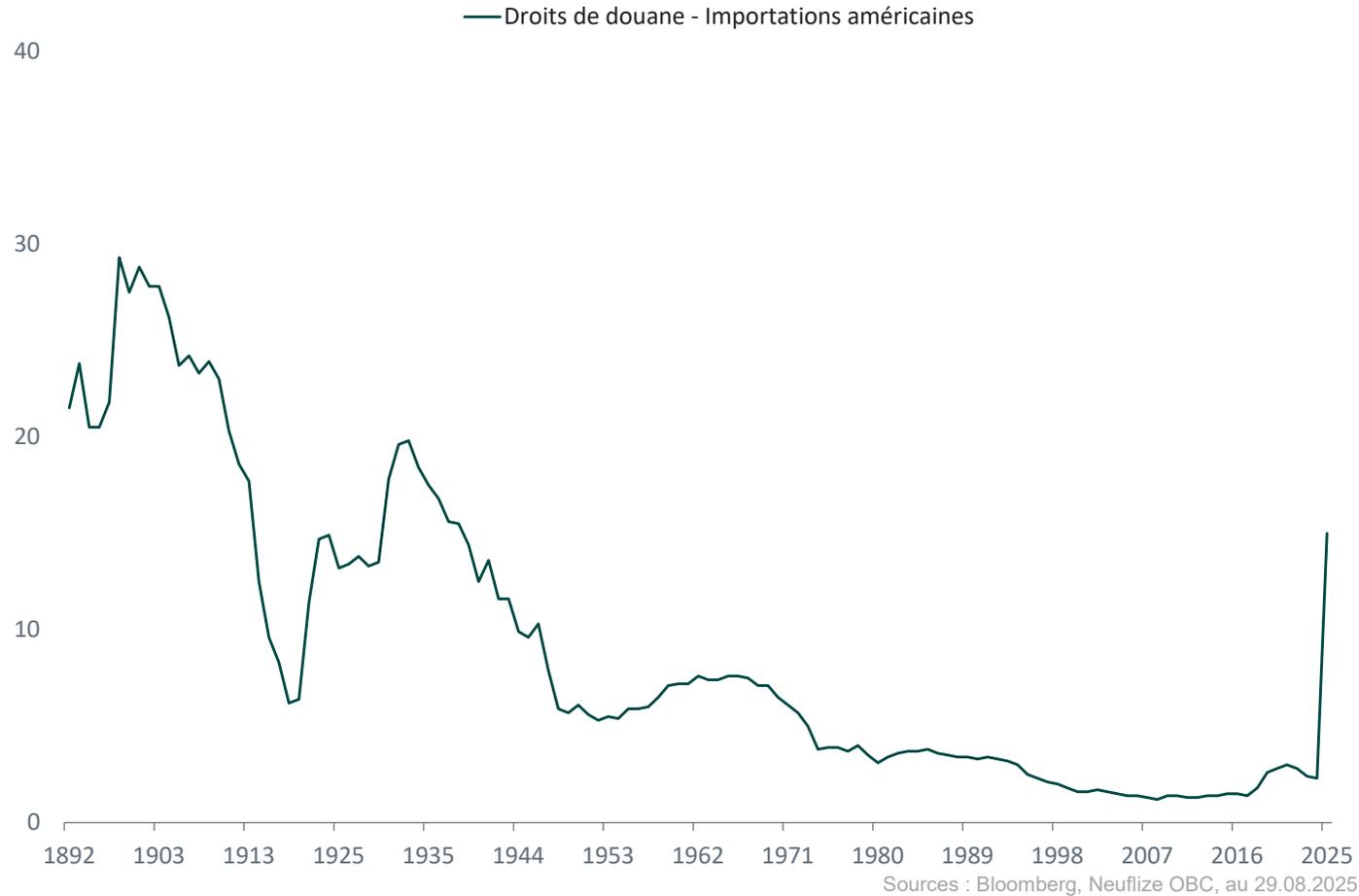
- ▶ Les mesures de restrictions aux échanges ont nettement progressé à partir de 2018 lorsque Trump a initié sa guerre commerciale contre la Chine. La Covid et l'administration Biden ont amplifié le mouvement.



Fragmentation géoéconomique

Droits de douane américains, perspective historique

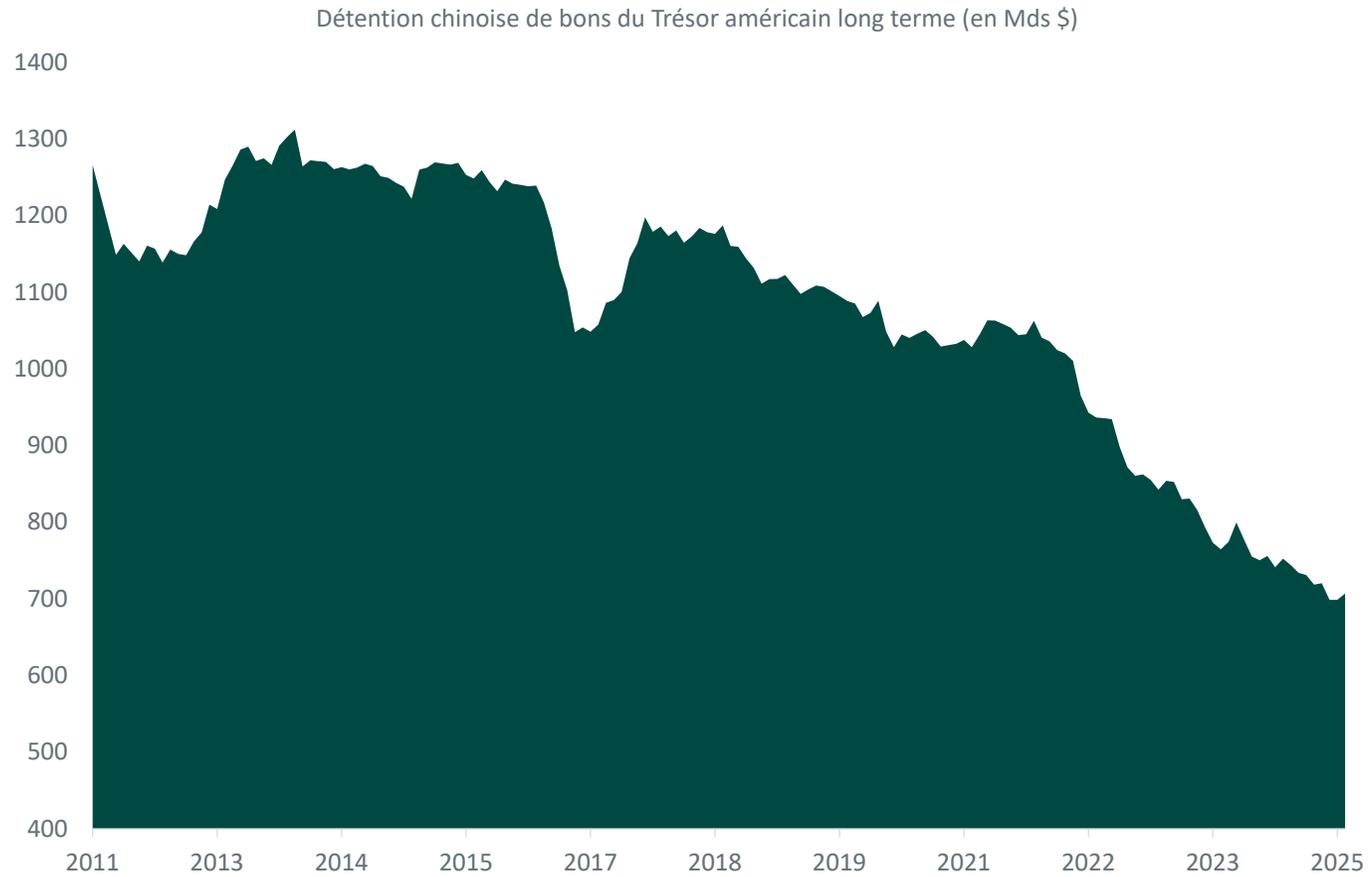
- ▶ La hausse des droits de douane est actée. Elle devrait alimenter la fragmentation géoéconomique.



Fragmentation géoéconomique

Fragmentation financière

- ▶ La Chine réduit progressivement son exposition aux bons du Trésor américain.

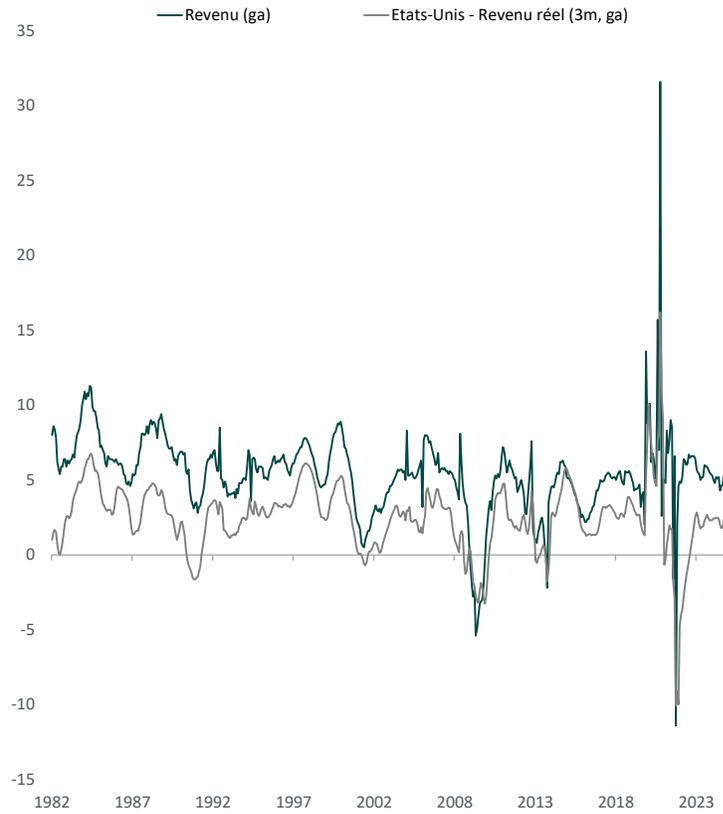


Sources : Bloomberg, Neulize OBC, au 30.04.2025

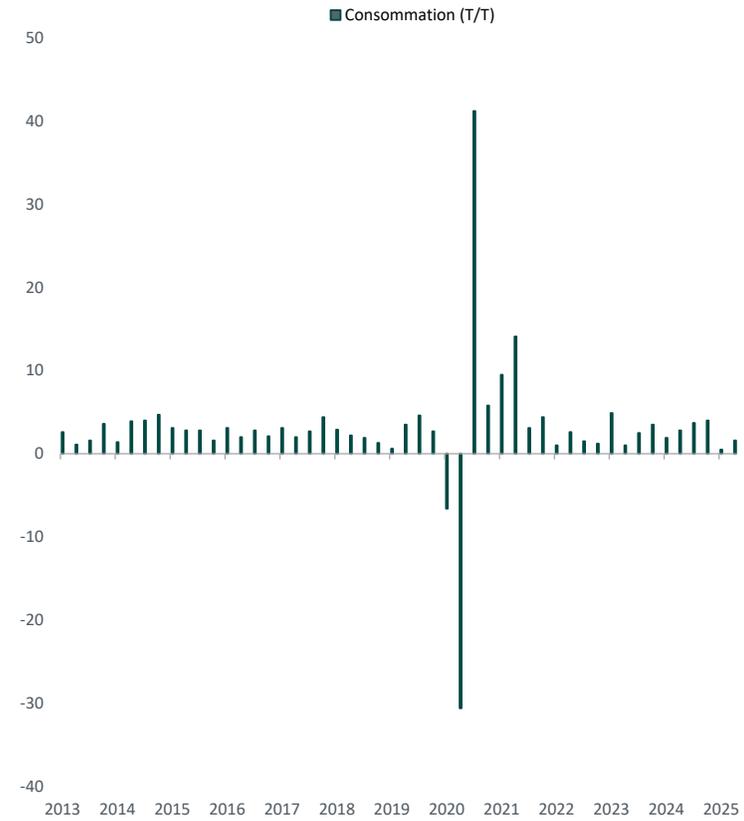
Etats-Unis

Un consommateur toujours résilient

- ▶ Le consommateur américain dispose de revenus dynamiques en termes nominal, qui restent stables en termes réel. Ils permettent de soutenir la consommation.



Sources : Données au 31.07.25, BEA, Neuflyze OBC

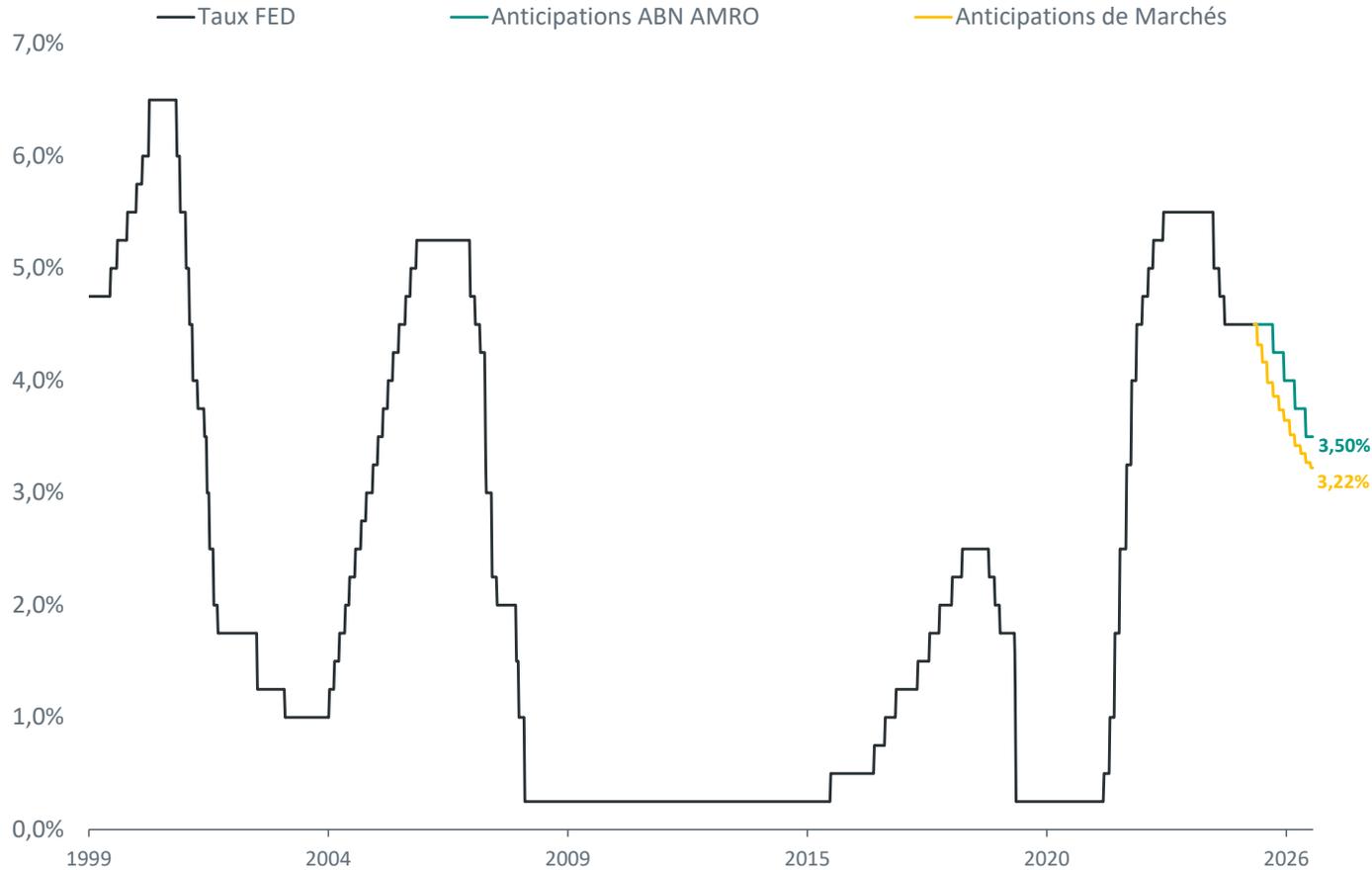


Sources : Données au 31.07.25, BLS, Neuflyze OBC

Etats-Unis

La Banque centrale hésitante

- Nous anticipons une stabilité des Fed Funds jusqu'à la fin d'année. Néanmoins, Powell a ouvert la voie à une baisse des taux d'ici à la fin de l'année. Les anticipations sont volatiles, les investisseurs anticipant désormais 2 baisses de taux d'ici à la fin de l'année et plusieurs en 2026.



Sources : Bloomberg, ABN AMRO, au 29.08.2025

Europe

La révolution européenne engluée dans le risque politique ?

Objectifs	Catalyseurs	Matérialité
Comblent l'écart en matière d'innovation	Simplification des normes « Réduction d'au moins 25% de la charge administrative sur les entreprises et d'au moins 35% pour les PME »	Marché européen des biens et services
Feuille de route pour la décarbonation	Réduction des obstacles au marché unique « Stratégie horizontale pour le marché unique destinée à moderniser le cadre de gouvernance en faisant disparaître les obstacles intra UE »	Marché européen de l'énergie
Réduire les dépendances excessives et renforcer la sécurité	Financement de la compétitivité « Union européenne de l'épargne et des investissements »	Union de l'épargne et des investissements
	Promotion des compétences « Union des compétences »	Défense européenne
	Coordination des politiques au niveau européen « Outil de coordination de la compétitivité »	Projets industriels européens

Sources : Rapport Draghi (2024), Commission européenne (2025), Neuflyze OBC

Europe

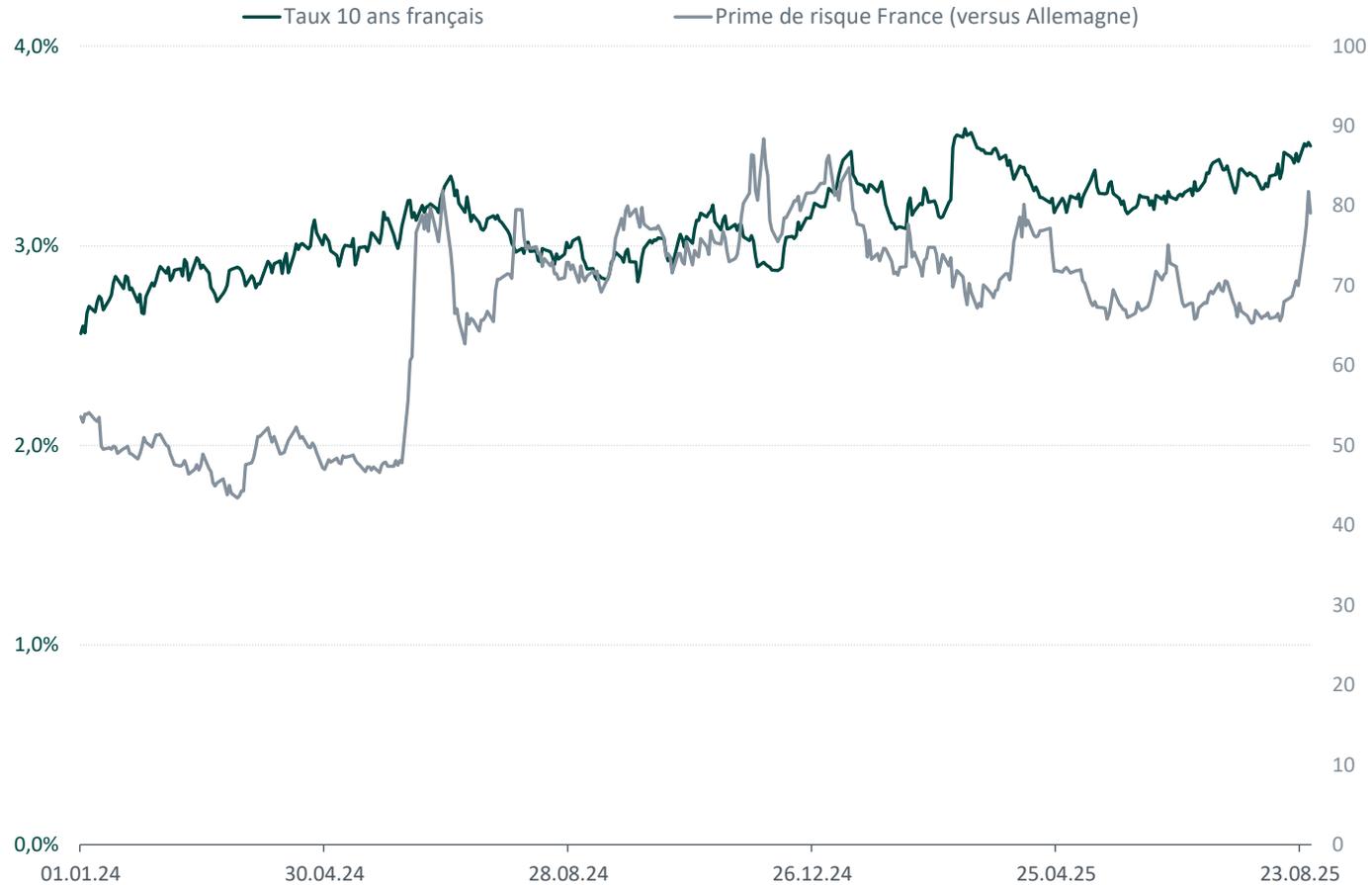
France, un « air de déjà-vu »

- ▶ Le Premier ministre français a annoncé le 25 août **l'engagement de la responsabilité du gouvernement sur une déclaration de politique générale, le 8 septembre prochain lors d'une session extraordinaire** du Parlement. Cette décision s'inscrit dans le contexte des discussions sur la trajectoire du budget de l'Etat français pour 2026. Elle marque la résurgence du risque politique français pour les investisseurs.
- ▶ Les mouvements sur les actifs français sont modestes et s'inscrivent dans une dynamique de sous-performance latente contre les actifs européens et internationaux depuis 2024.
- ▶ La résurgence du risque politique français alimente un mouvement d'incertitude à l'œuvre depuis l'annonce de la dissolution du 9 juin 2024, source de mouvements de marchés similaires à ceux d'aujourd'hui, mais de plus grande ampleur.

Europe

France, un « air de déjà-vu »

- ▶ La réaction sur les taux est modeste : le taux 10 ans se tend de quelques points de base et la prime de risque se rapproche des 80 points de base, niveau constaté en 2024.



Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC, au 28.08.2025

Europe

France, un « air de déjà-vu »

- ▶ La sous-performance des actifs français est désormais chronique. Elle devrait durer jusqu'aux élections de 2027.

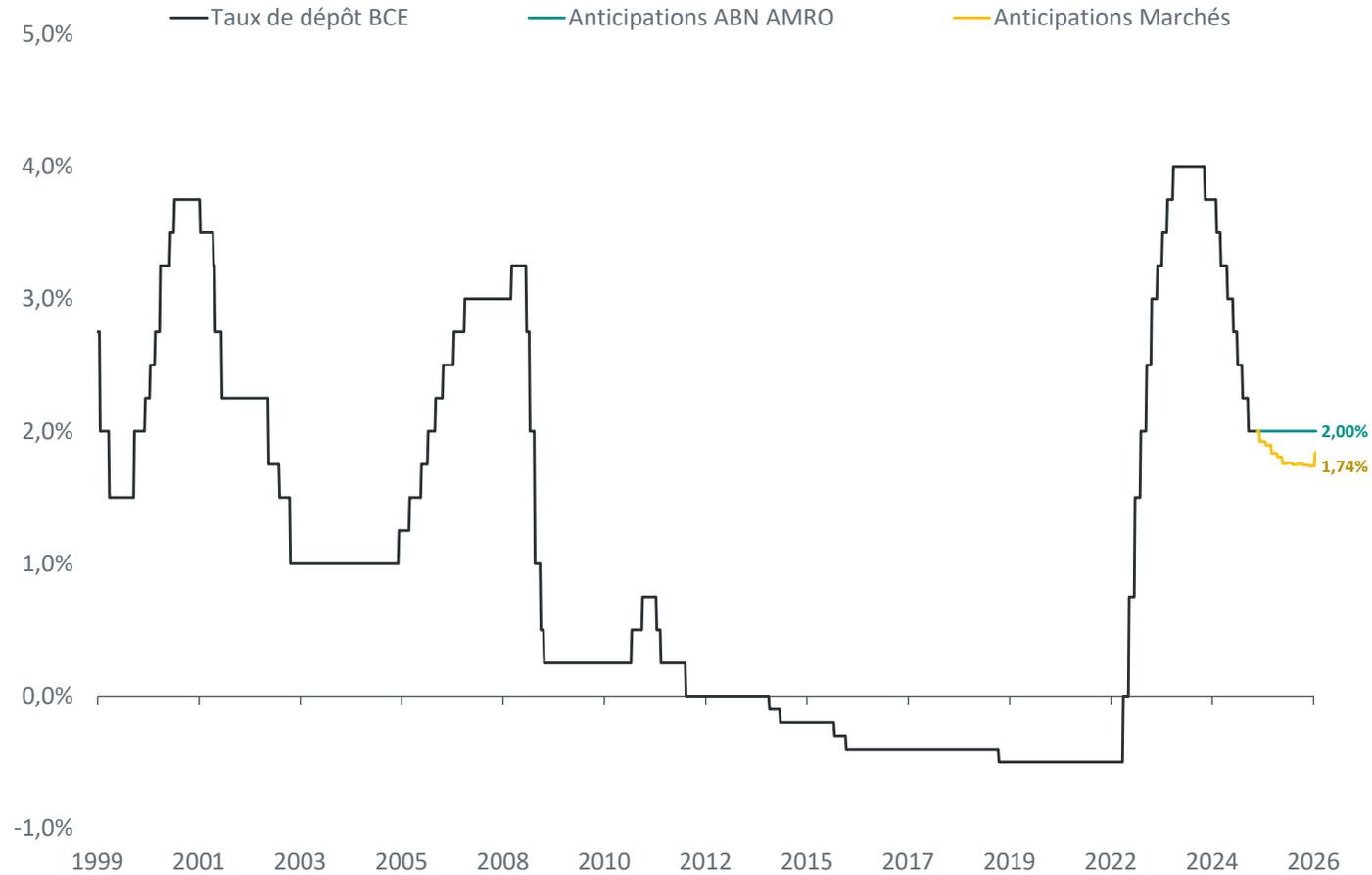


Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC, au 28.08.2025

Europe

La BCE en mode « wait and see »

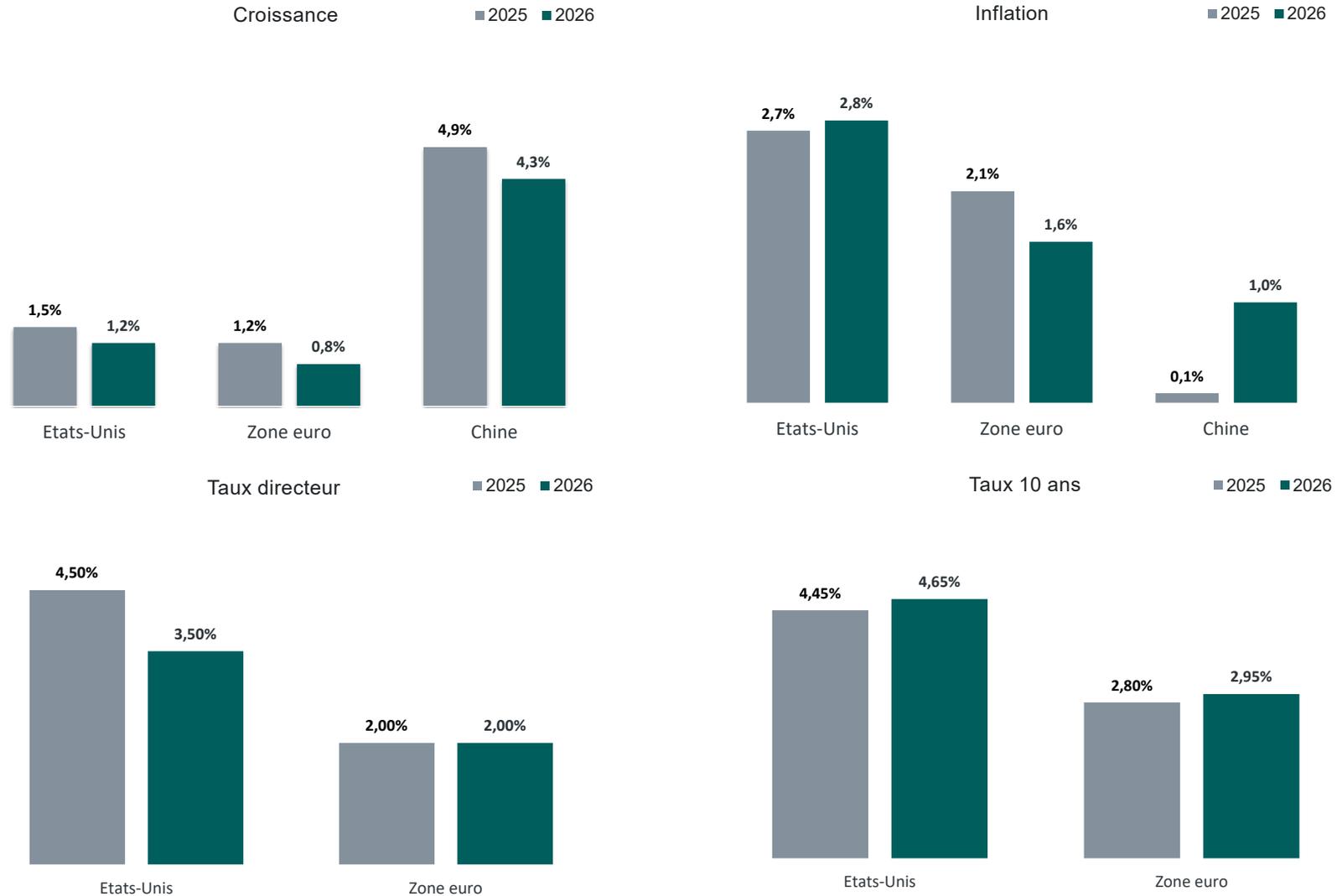
- ▶ La Banque centrale semble vouloir maintenir son taux de dépôt à 2% pour les prochains mois, **ce qui nous incite à ajuster notre anticipation à 2%.**



Sources : Bloomberg, ABN AMRO, au 29.08.2025

Scénario central

Ralentissement « contrôlé »



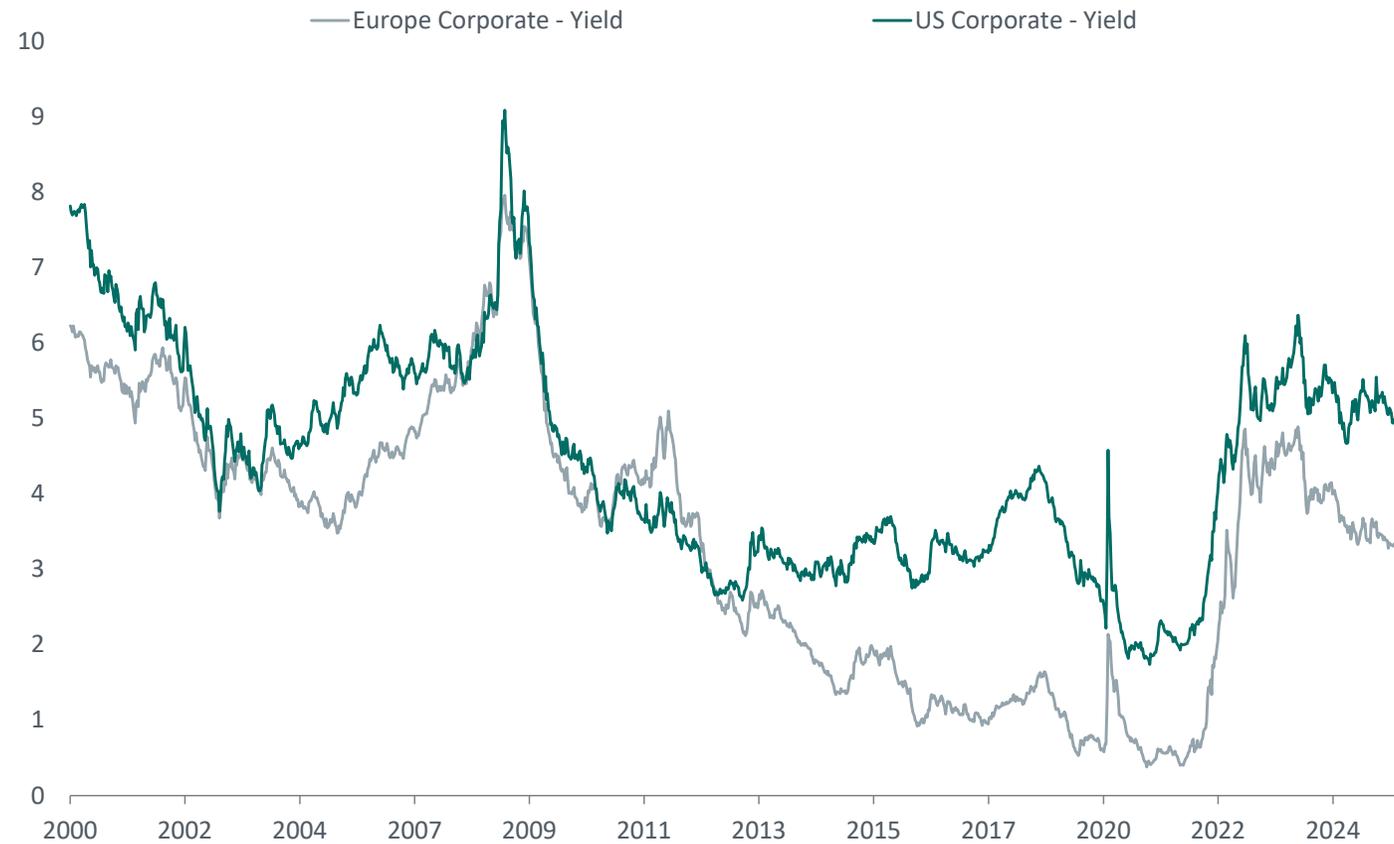
Sources : Neuflyze OBC, ABN AMRO, août 2025

2. Perspectives financières

Contexte des taux d'intérêt

Entreprises Investment grade

- ▶ Les taux restent stables sur la partie européenne et plus volatils sur la partie américaine en raison d'une volatilité plus forte sur les obligations d'Etat.

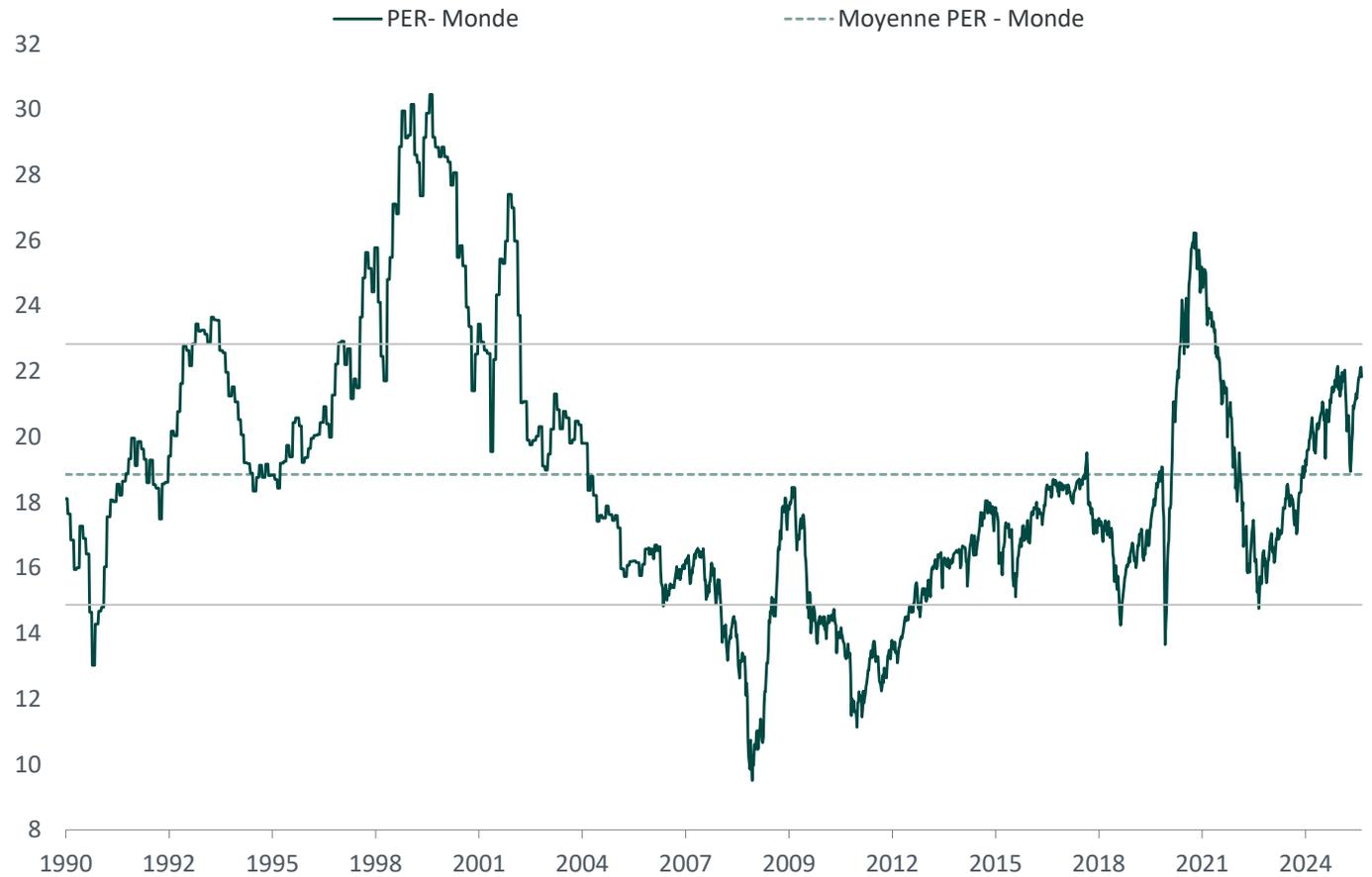


Sources : Bloomberg, Neulize OBC, au 28.08.2025

Actions, contexte de valorisation

Actions mondiales

- ▶ La valorisation des marchés mondiaux est supérieure à sa moyenne de long terme. Des différences sensibles sont constatées entre les régions.

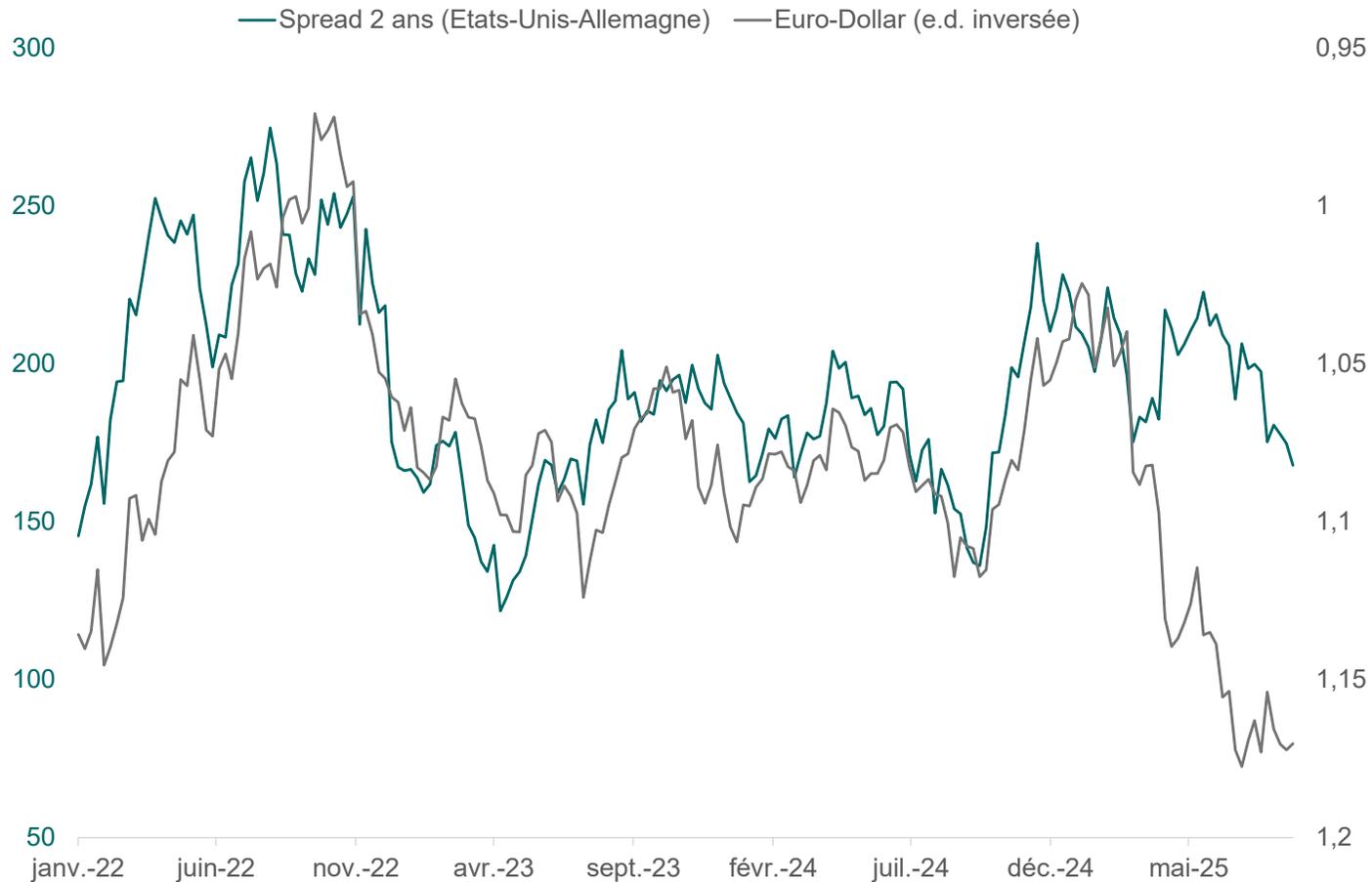


Sources : Neuflyze OBC, au 28.08.2025

Quelles perspectives pour le \$?

A court terme

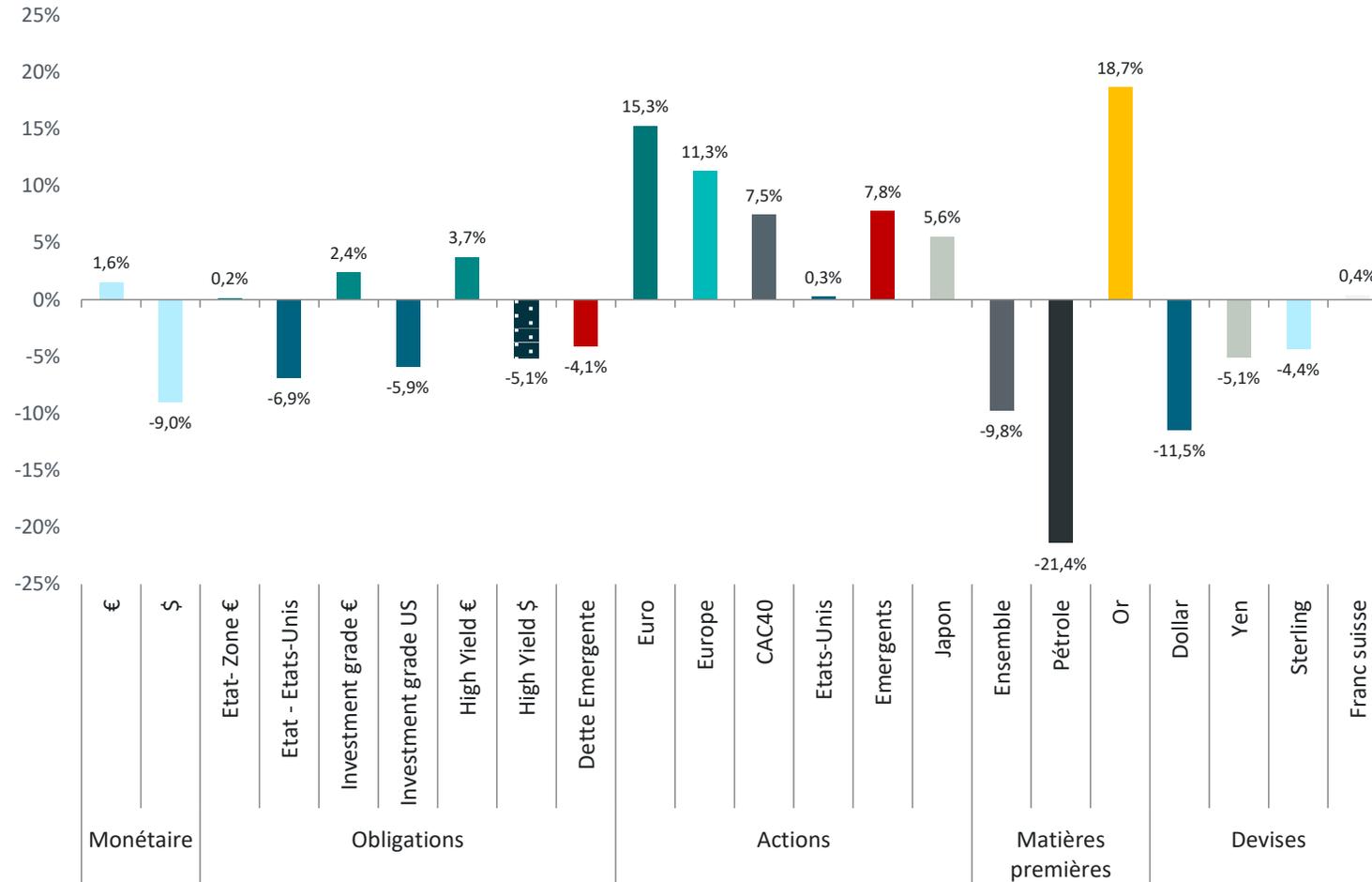
- ▶ A court terme, le différentiel de taux peut constituer une force de rappel. Nous anticipons un léger renforcement du dollar d'ici à la fin de l'année (euro-dollar : 1.15).



Sources : Bloomberg, Neulize OBC, au 29.08.2025

Performances en €

Au 28 août 2025



Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC, au 28.08.25

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Glossaire des risques et termes financiers

Risques

- ▶ **Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lorsque le capital initialement investi n'est pas intégralement restitué, notamment lorsque l'instrument financier ne bénéficie d'aucune garantie ou protection, ou d'une garantie partielle du capital seulement.
- ▶ **Risque actions** : le risque actions est le risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés réglementés sur lesquels elles sont admises aux négociations.
- ▶ **Risque de taux d'intérêt** : le risque de taux d'intérêt est lié à l'évolution des taux d'intérêt. Il se traduit généralement par une baisse de la valorisation du portefeuille en cas de hausse des taux d'intérêt.
- ▶ **Risque de crédit** : le risque de crédit correspond au fait que l'émetteur d'une créance ne puisse faire face à ses engagements de paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital.
- ▶ **Risque lié à la détention d'obligations non notées et/ou non Investment Grade (à caractère spéculatif)** : il s'agit du risque crédit s'appliquant aux titres dits spéculatifs qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie Investment Grade. Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés.
- ▶ **Risques lié à la détention d'obligations convertibles** : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable.
- ▶ **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie est le risque de faillite ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle le mandataire aurait conclu une transaction ou un accord.
- ▶ **Risque de liquidité** : le risque de liquidité est le risque qu'une position ne puisse être liquidée à temps à un prix raisonnable.
- ▶ **Risque de change** : le risque de change est lié à l'exposition, via ses investissements, à une devise autre que celle de valorisation du portefeuille.
- ▶ **Risque lié à la détention de titre immobilier** : le capital et le rendement ne sont pas garantis et dépendent de la situation du marché immobilier. Cet investissement présente également un risque de liquidité.

- ▶ **Risque lié à l'inflation** : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Termes financiers

- ▶ **Bull market** : le marché haussier est une bourse dont les cours semblent orientés durablement à la hausse, à la suite de leur évolution constatée depuis un temps suffisamment long (quelques semaines, mois ou années). Les financiers anglo-saxons parlent alors d'un **bull market** (marché du taureau). Cette situation traduit l'optimisme, fondé ou non, des opérateurs qui estiment que le marché recèle plus d'opportunités de plus-value que de risques de moins value.
- ▶ **Bear market** : est considéré comme le début d'un marché baissier (Bear Market) un recul de 20 % ou plus dans de multiples indices généraux du marché, comme le Dow Jones Industrial Average (DJIA) ou l'indice 500 de Standard & Poor (S&P 500), sur au moins deux mois consécutifs
- ▶ **Credit crunch** : réduction drastique de l'offre de crédit
- ▶ **Crédit Investment Grade** : titres obligataires ayant une notation crédit, selon l'échelle de Standard & Poor's, allant de AAA à BBB-
- ▶ **Crédit High Yield** : titres obligataires ayant une notation crédit, selon l'échelle de Standard & Poor's inférieure à BBB-
- ▶ **Price to book** : cours de bourse divisé par actif net
- ▶ **Price Earning Ratio** : cours de bourse divisé par bénéfice net par action
- ▶ **Tapering** : Ralentissement des injections de liquidités
- ▶ **VIX** : indicateur de volatilité du marché financier américain

Neulize OBC, au cœur de la gestion de vos patrimoines privés et professionnels

ABN AMRO BANK N.V., société néerlandaise. Société au capital de 940 000 001 euros, immatriculée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam (n°34334259).
Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, Pays-Bas. Etablissement de crédit agréé par la De Nederlandsche Bank (Pays-Bas), supervisé par la Banque Centrale Européenne et l'Autorité Financière Markten. Succursale Française exerçant sous le nom commercial '**Banque Neulize OBC**' – n° 850 479 718 RCS Paris - 119 - 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France - Numéro ORIAS : 12 020 215 – Intermédiaire en assurance - supervisée pour certaines activités et services par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers - Carte professionnelle de l'immobilier n° CPI 75012023000000163 délivrée par la CCI Paris Île-de-France; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.



Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Direction des Investissements

Fonds en Euro Hoche Retraite

Assemblée Générale association Hoche Retraite du 10/09/2025



Principes fondamentaux

Garantie en capital brute de frais de gestion :

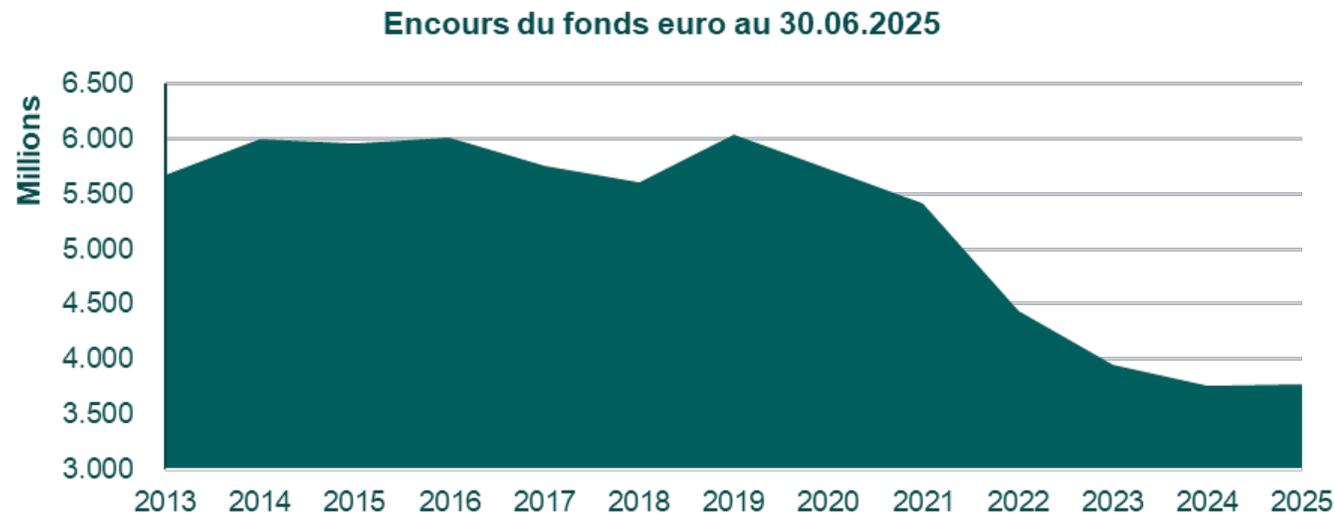
- Valorisation quotidienne au TMGA diminuée du taux de frais de gestion du fonds,
- Participation aux bénéfices annuelle,
- Disponibilité permanente de l'épargne.

L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques. Les investissements sont principalement réalisés sur des actifs qui génèrent du REVENU :

- Les fonds euro sont majoritairement investis dans des produits versant des **revenus réguliers** (obligations ou immobilier locatif) sans recherche de plus-values a priori.
- Dans un objectif de **diversification** et de recherche de performance, d'autres actifs financiers peuvent être utilisés tels que les actions, les convertibles, le private equity...
- Afin de répartir les risques, la compagnie d'assurance encadre ses investissements par un ensemble de **limites** sur les types d'actifs, les secteurs d'activités, les zones géographiques et les types d'émetteurs.

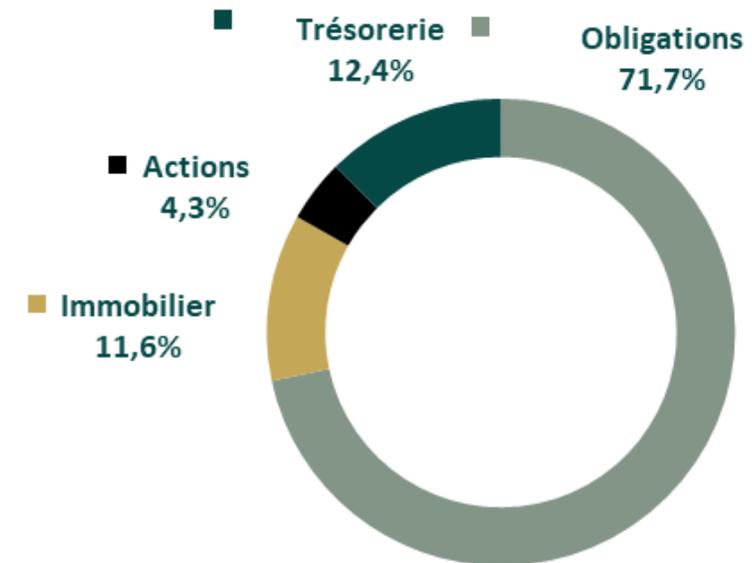
Hoche Retraite : Données clés du portefeuille

- **Au 30/06/2025**, l'encours du portefeuille Hoche Retraite s'établit à **3,77 Mds d'euros**.
- **Début 2025**, de légers mouvements de collecte ont repris sur le fonds euro pour se stabiliser à fin avril. **En conséquence**, la poche monétaire reste toujours suffisamment importante pour se prémunir face d'éventuels mouvements de sorties.
- La stratégie d'investissement 2025 reste prudente, concentrée autour **principalement de la dette souveraine européenne et du maintien d'une poche monétaire importante**.



Hoche Retraite : Structure des placements

- La structure des placements est le reflet d'une **allocation stratégique d'actifs cible** déterminée à partir d'études ALM (« Asset Liabilities Management ») revues périodiquement.
- **Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (~72%)** comprenant majoritairement des obligations en direct ainsi que des OPC, FCT-Loans.
- **Au sein du portefeuille obligataire en direct**, la répartition est la suivante :
 - **60,1% d'obligations souveraines et/ou supranationales**
 - **22,4% d'obligations d'entreprises**
 - **17,5% d'obligations financières**
- Afin d'optimiser le couple rendement-risque du portefeuille, la diversification du portefeuille est réalisée :
 - **au niveau sectoriel des émetteurs**,
 - **au sein des classes d'actifs** (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).



La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 30/06/2025 et est susceptible d'évolution.

Hoche Retraite – Zoom sur les obligations :

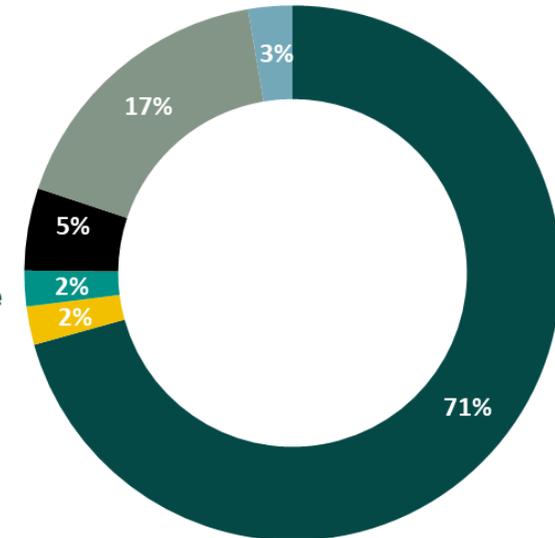
Ventilation par type d'actifs

- Au **30/06/2025**, le portefeuille obligataire en valeur de marché est de **2,3 Mds €**, ce qui représente **~ 63% de l'allocation totale du fonds**.
- Les investissements en taux sont majoritairement composés d'obligations à taux fixes (~ 71%).
- Dans les conditions de marché actuelles, l'allocation d'actifs conserve une poche de liquidités importante mais profite aussi de la remontée des taux pour acheter quelques obligations longues avec un TRA intéressant.

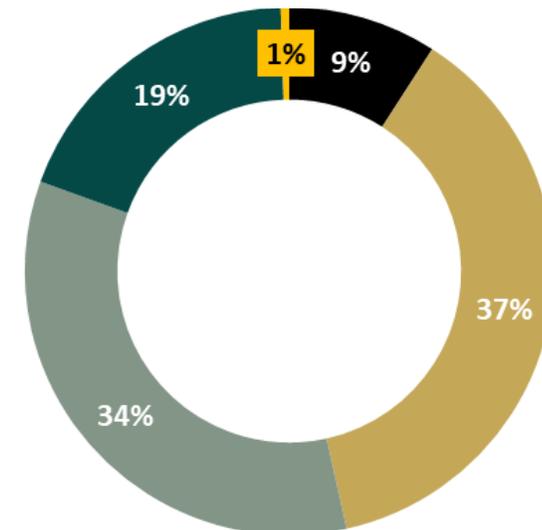
Ventilation par rating

- Le portefeuille obligataire reste toujours principalement concentré sur les émetteurs notés **AA (34%) et A (37%)**.
- La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de **A-**.

- Obligations TF
- Obligations TV
- Obligations IDX
- Produit Structuré
- FCT & Loans
- OPC obligataire

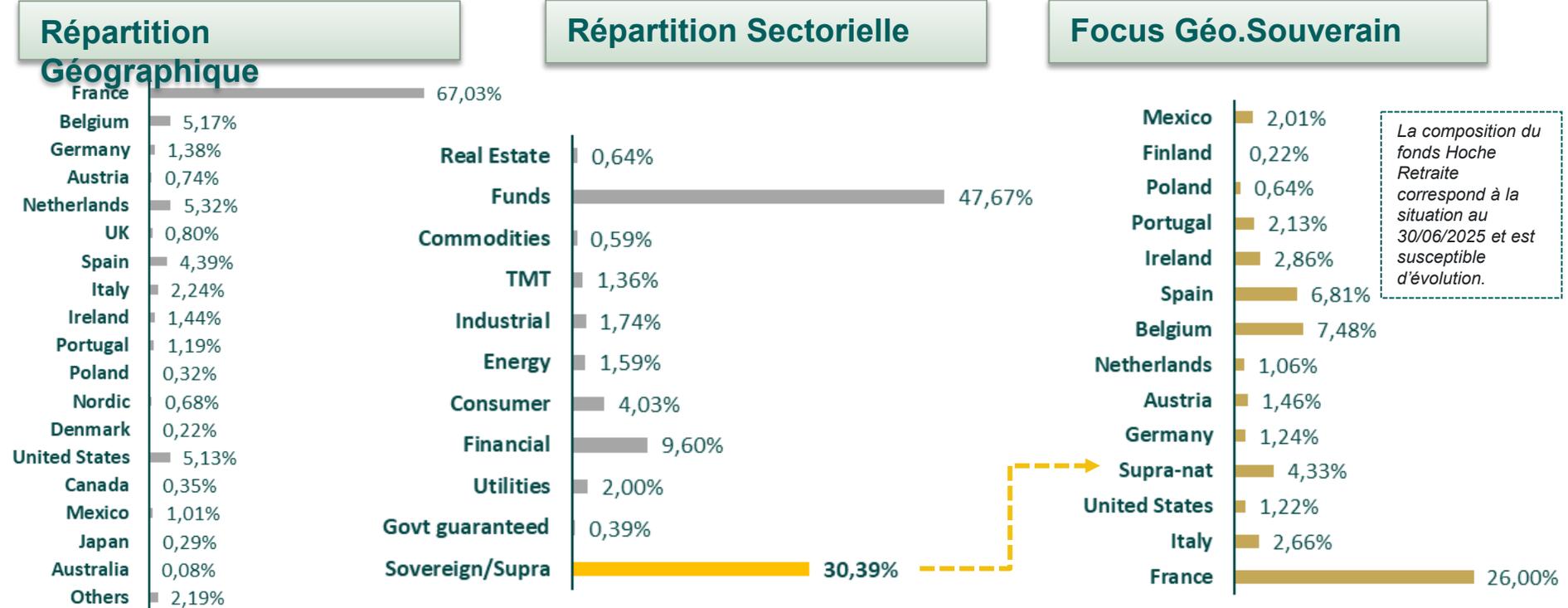


- AAA
- AA
- A
- BBB
- NR



La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 30/06/2025 et est susceptible d'évolution.

Hoche Retraite – Répartition Allocation & Focus Poche Souverain



- Au 30/06/2025, l'allocation d'actif globale de HR reste principalement exposée au marché domestique avec 67% des actifs français.
- La diversification sectorielle de l'allocation reste importante témoignant de la granularité du portefeuille.
- La poche des obligations souveraines est principalement orientée vers les pays « Core » de l'Union Européenne avec un biais domestique français.
- La devise d'investissement des supports obligataires est l'Euro. Les investissements en devises étrangères sont systématiquement couverts.
- Au sein de la poche taux « corporate » le portefeuille bénéficie d'une forte sélection de titres et des critères ISR sont pris en compte dans cette sélection.
- Le reste de la poche « Hors Europe » se concentre autour du Canada, des USA et du Mexique.

Hoche Retraite – Zoom sur les actions : Ventilation

- La poche actions représente $\pm 4\%$ de l'allocation globale pour un montant de 163 Millions d'EUR.

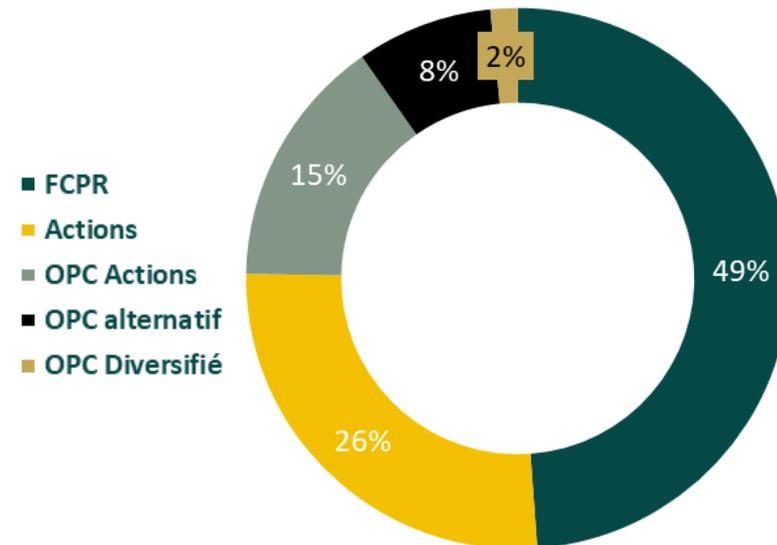
L'exposition au marché Action du portefeuille est construite via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct offrant une exposition à un niveau de liquidité
- Et, sur des parts de fonds de Private Equity : dont l'exposition est plus longue, offrant des perspectives de rendements intéressantes mais au prix d'une liquidité moindre

En 2025 :

- Au 30/06/2025, la poche action globale (OPC + Action) a profité de la reprise des marchés à la suite du « Liberation Day » la plus-value latente s'est améliorée entre avril et juin de +700 K€.
- L'exposition Private Equity au travers des FCPR est maintenue via des investissements dans des fonds infrastructures dont en énergies renouvelables.

Ventilation de la poche Action

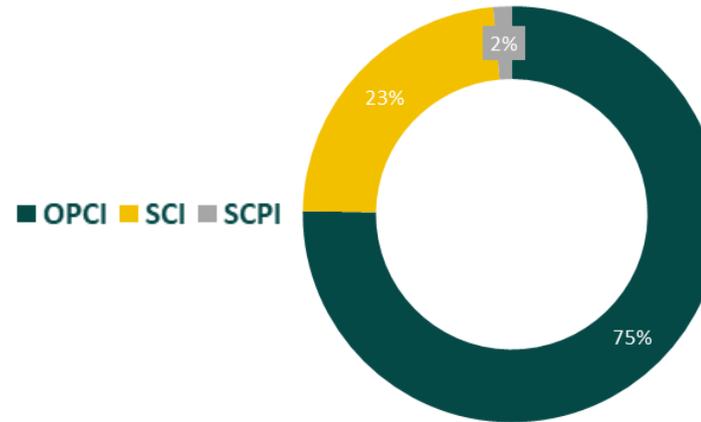


La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 30/06/2025 et est susceptible d'évolution.

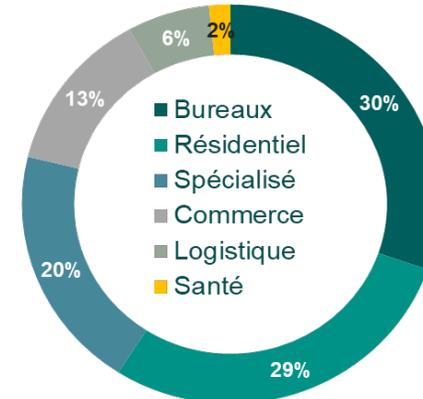
Hoche Retraite – Zoom sur l’immobilier

- Au 30/06/2025, la poche Immobilière représente 11,44% de l’allocation totale pour un montant de 431 Millions d’€.
- La décomposition de la poche immobilière s’articule autour :
 - d’investissements immobiliers réalisés en direct
 - le reste de la poche est investie au travers des OPCI permettant une diversification des stratégies et des actifs
- L’immobilier « spécialisé » est composé d’investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, et infrastructures de loisir...

Ventilation de la poche Immobilière :



Répartition sectorielle de la poche Immobilière :



La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 30/06/2025 et est susceptible d’évolution.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Vie de l'association
 - 4 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 3. Modification des modalités de révocation de mandat
 4. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties
 5. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert
 6. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique
 7. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé
 8. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 9. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Questions diverses

Merci pour votre attention